

# Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	58.770	43,46
<b>MD</b>	76.449	56,54
<b>TOTAL</b>	135.219	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	47.183	80,28
<b>autres</b>	11.587	19,72
<b>TOTAL</b>	58.770	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>25.166</b>	<b>42,82</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>18.998</b>	<b>32,33</b>
vol simple	10.935	18,61
vol avec violence	3.614	6,15
vol aggravé	4.449	7,57
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>4.646</b>	<b>7,91</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>1.522</b>	<b>2,59</b>
recel & blanchiment	368	0,63
informatique	382	0,65
autres	772	1,31
<b>PERSONNE</b>	<b>11.523</b>	<b>19,61</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>55</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	51	0,09
homicide involontaire	4	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>9.515</b>	<b>16,19</b>
volontaires	9.440	16,06
involontaires	75	0,13
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>1.953</b>	<b>3,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.604</b>	<b>4,43</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>1.866</b>	<b>3,18</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>561</b>	<b>0,95</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>177</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.251</b>	<b>10,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>386</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>7.419</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>38</b>	<b>0,06</b>
<i><b>urbanisme</b></i>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>46</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>42</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4.103</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1.101</b>	<b>1,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58.770</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	321	0,55
de 6 ans à 12 ans	2.718	4,62
de 12 ans à 14 ans	6.753	11,49
de 14 ans à 16 ans	19.308	32,85
de 16 ans à 18 ans	28.622	48,70
à partir de 18 ans	581	0,99
inconnu/erreur	467	0,79
<b>TOTAL</b>	<b>58.770</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	46.002	78,27
<b>féminin</b>	12.117	20,62
<b>inconnu/erreur</b>	651	1,11
<b>TOTAL</b>	58.770	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	220	0,48	101	0,83	.	.	321	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.165	4,71	528	4,36	25	3,84	2.718	4,62
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.949	10,76	1.753	14,47	51	7,83	6.753	11,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	14.673	31,90	4.519	37,29	116	17,82	19.308	32,85
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	23.388	50,84	5.084	41,96	150	23,04	28.622	48,70
<b>à partir de 18 ans</b>	478	1,04	99	0,82	4	0,61	581	0,99
<b>inconnu/erreur</b>	129	0,28	33	0,27	305	46,85	467	0,79
<b>TOTAL</b>	46.002	100,00	12.117	100,00	651	100,00	58.770	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>76</b>	<b>23,68</b>	<b>1.169</b>	<b>43,01</b>	<b>3.124</b>	<b>46,26</b>	<b>8.865</b>	<b>45,91</b>	<b>11.544</b>	<b>40,33</b>	<b>185</b>	<b>31,84</b>	<b>203</b>	<b>43,47</b>	<b>25.166</b>	<b>42,82</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>40</b>	<b>12,46</b>	<b>690</b>	<b>25,39</b>	<b>2.240</b>	<b>33,17</b>	<b>6.843</b>	<b>35,44</b>	<b>8.881</b>	<b>31,03</b>	<b>122</b>	<b>21,00</b>	<b>182</b>	<b>38,97</b>	<b>18.998</b>	<b>32,33</b>
vol simple	28	8,72	501	18,43	1.495	22,14	4.126	21,37	4.681	16,35	43	7,40	61	13,06	10.935	18,61
vol avec violence	1	0,31	60	2,21	300	4,44	1.264	6,55	1.875	6,55	34	5,85	80	17,13	3.614	6,15
vol aggravé	11	3,43	129	4,75	445	6,59	1.453	7,53	2.325	8,12	45	7,75	41	8,78	4.449	7,57
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>32</b>	<b>9,97</b>	<b>446</b>	<b>16,41</b>	<b>754</b>	<b>11,17</b>	<b>1.576</b>	<b>8,16</b>	<b>1.786</b>	<b>6,24</b>	<b>38</b>	<b>6,54</b>	<b>14</b>	<b>3,00</b>	<b>4.646</b>	<b>7,91</b>
<b>fraude</b>	<b>4</b>	<b>1,25</b>	<b>33</b>	<b>1,21</b>	<b>130</b>	<b>1,93</b>	<b>446</b>	<b>2,31</b>	<b>877</b>	<b>3,06</b>	<b>25</b>	<b>4,30</b>	<b>7</b>	<b>1,50</b>	<b>1.522</b>	<b>2,59</b>
recel & blanchiment	2	0,62	7	0,26	13	0,19	107	0,55	231	0,81	7	1,20	1	0,21	368	0,63
informatique	.	.	6	0,22	36	0,53	107	0,55	224	0,78	6	1,03	3	0,64	382	0,65
autres	2	0,62	20	0,74	81	1,20	232	1,20	422	1,47	12	2,07	3	0,64	772	1,31
<b>PERSONNE</b>	<b>65</b>	<b>20,25</b>	<b>601</b>	<b>22,11</b>	<b>1.556</b>	<b>23,04</b>	<b>3.715</b>	<b>19,24</b>	<b>5.372</b>	<b>18,77</b>	<b>104</b>	<b>17,90</b>	<b>110</b>	<b>23,55</b>	<b>11.523</b>	<b>19,61</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>1</b>	<b>0,31</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>13</b>	<b>0,07</b>	<b>39</b>	<b>0,14</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>55</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	1	0,31	.	.	1	0,01	11	0,06	37	0,13	.	.	1	0,21	51	0,09
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	2	0,01	2	0,01	.	.	.	.	4	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>53</b>	<b>16,51</b>	<b>514</b>	<b>18,91</b>	<b>1.228</b>	<b>18,18</b>	<b>3.034</b>	<b>15,71</b>	<b>4.529</b>	<b>15,82</b>	<b>69</b>	<b>11,88</b>	<b>88</b>	<b>18,84</b>	<b>9.515</b>	<b>16,19</b>
volontaires	52	16,20	498	18,32	1.215	17,99	3.016	15,62	4.503	15,73	68	11,70	88	18,84	9.440	16,06
involontaires	1	0,31	16	0,59	13	0,19	18	0,09	26	0,09	1	0,17	.	.	75	0,13
<b>libertés individuelles</b>	<b>11</b>	<b>3,43</b>	<b>87</b>	<b>3,20</b>	<b>327</b>	<b>4,84</b>	<b>668</b>	<b>3,46</b>	<b>804</b>	<b>2,81</b>	<b>35</b>	<b>6,02</b>	<b>21</b>	<b>4,50</b>	<b>1.953</b>	<b>3,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>9,03</b>	<b>259</b>	<b>9,53</b>	<b>393</b>	<b>5,82</b>	<b>866</b>	<b>4,49</b>	<b>936</b>	<b>3,27</b>	<b>70</b>	<b>12,05</b>	<b>51</b>	<b>10,92</b>	<b>2.604</b>	<b>4,43</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>22</b>	<b>6,85</b>	<b>232</b>	<b>8,54</b>	<b>292</b>	<b>4,32</b>	<b>574</b>	<b>2,97</b>	<b>649</b>	<b>2,27</b>	<b>57</b>	<b>9,81</b>	<b>40</b>	<b>8,57</b>	<b>1.866</b>	<b>3,18</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1</b>	<b>0,31</b>	<b>9</b>	<b>0,33</b>	<b>82</b>	<b>1,21</b>	<b>246</b>	<b>1,27</b>	<b>202</b>	<b>0,71</b>	<b>10</b>	<b>1,72</b>	<b>11</b>	<b>2,36</b>	<b>561</b>	<b>0,95</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>6</b>	<b>1,87</b>	<b>18</b>	<b>0,66</b>	<b>19</b>	<b>0,28</b>	<b>46</b>	<b>0,24</b>	<b>85</b>	<b>0,30</b>	<b>3</b>	<b>0,52</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>177</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>51</b>	<b>15,89</b>	<b>201</b>	<b>7,40</b>	<b>578</b>	<b>8,56</b>	<b>1.914</b>	<b>9,91</b>	<b>3.378</b>	<b>11,80</b>	<b>70</b>	<b>12,05</b>	<b>59</b>	<b>12,63</b>	<b>6.251</b>	<b>10,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,31</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	<b>18</b>	<b>0,27</b>	<b>98</b>	<b>0,51</b>	<b>254</b>	<b>0,89</b>	<b>9</b>	<b>1,55</b>	<b>2</b>	<b>0,43</b>	<b>386</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>	<b>39</b>	<b>0,14</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>23</b>	<b>7,17</b>	<b>22</b>	<b>0,81</b>	<b>193</b>	<b>2,86</b>	<b>1.802</b>	<b>9,33</b>	<b>5.237</b>	<b>18,30</b>	<b>122</b>	<b>21,00</b>	<b>20</b>	<b>4,28</b>	<b>7.419</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>10</b>	<b>0,05</b>	<b>27</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>8</b>	<b>0,04</b>	<b>23</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<b>environnement</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>8</b>	<b>0,04</b>	<b>22</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>38</b>	<b>0,06</b>
<b>urbanisme</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>0,31</b>	<b>8</b>	<b>0,29</b>	<b>10</b>	<b>0,15</b>	<b>8</b>	<b>0,04</b>	<b>19</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>46</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,29</b>	<b>8</b>	<b>0,12</b>	<b>7</b>	<b>0,04</b>	<b>18</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>42</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>59</b>	<b>18,38</b>	<b>385</b>	<b>14,16</b>	<b>736</b>	<b>10,90</b>	<b>1.669</b>	<b>8,64</b>	<b>1.236</b>	<b>4,32</b>	<b>12</b>	<b>2,07</b>	<b>6</b>	<b>1,28</b>	<b>4.103</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>16</b>	<b>4,98</b>	<b>58</b>	<b>2,13</b>	<b>125</b>	<b>1,85</b>	<b>341</b>	<b>1,77</b>	<b>539</b>	<b>1,88</b>	<b>7</b>	<b>1,20</b>	<b>15</b>	<b>3,21</b>	<b>1.101</b>	<b>1,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>321</b>	<b>100,00</b>	<b>2.718</b>	<b>100,00</b>	<b>6.753</b>	<b>100,00</b>	<b>19.308</b>	<b>100,00</b>	<b>28.622</b>	<b>100,00</b>	<b>581</b>	<b>100,00</b>	<b>467</b>	<b>100,00</b>	<b>58.770</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>19.856</b>	<b>43,16</b>	<b>5.018</b>	<b>41,41</b>	<b>292</b>	<b>44,85</b>	<b>25.166</b>	<b>42,82</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>14.633</b>	<b>31,81</b>	<b>4.117</b>	<b>33,98</b>	<b>248</b>	<b>38,10</b>	<b>18.998</b>	<b>32,33</b>
vol simple	7.493	16,29	3.328	27,47	114	17,51	10.935	18,61
vol avec violence	3.180	6,91	351	2,90	83	12,75	3.614	6,15
vol aggravé	3.960	8,61	438	3,61	51	7,83	4.449	7,57
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>4.170</b>	<b>9,06</b>	<b>449</b>	<b>3,71</b>	<b>27</b>	<b>4,15</b>	<b>4.646</b>	<b>7,91</b>
<b>fraude</b>	<b>1.053</b>	<b>2,29</b>	<b>452</b>	<b>3,73</b>	<b>17</b>	<b>2,61</b>	<b>1.522</b>	<b>2,59</b>
recel & blanchiment	325	0,71	40	0,33	3	0,46	368	0,63
informatique	208	0,45	169	1,39	5	0,77	382	0,65
autres	520	1,13	243	2,01	9	1,38	772	1,31
<b>PERSONNE</b>	<b>8.371</b>	<b>18,20</b>	<b>3.019</b>	<b>24,92</b>	<b>133</b>	<b>20,43</b>	<b>11.523</b>	<b>19,61</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>43</b>	<b>0,09</b>	<b>12</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>55</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	41	0,09	10	0,08	.	.	51	0,09
homicide involontaire	2	0,00	2	0,02	.	.	4	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>7.277</b>	<b>15,82</b>	<b>2.131</b>	<b>17,59</b>	<b>107</b>	<b>16,44</b>	<b>9.515</b>	<b>16,19</b>
volontaires	7.212	15,68	2.122	17,51	106	16,28	9.440	16,06
involontaires	65	0,14	9	0,07	1	0,15	75	0,13
<b>libertés individuelles</b>	<b>1.051</b>	<b>2,28</b>	<b>876</b>	<b>7,23</b>	<b>26</b>	<b>3,99</b>	<b>1.953</b>	<b>3,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.288</b>	<b>4,97</b>	<b>276</b>	<b>2,28</b>	<b>40</b>	<b>6,14</b>	<b>2.604</b>	<b>4,43</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>1.700</b>	<b>3,70</b>	<b>135</b>	<b>1,11</b>	<b>31</b>	<b>4,76</b>	<b>1.866</b>	<b>3,18</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>467</b>	<b>1,02</b>	<b>86</b>	<b>0,71</b>	<b>8</b>	<b>1,23</b>	<b>561</b>	<b>0,95</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>121</b>	<b>0,26</b>	<b>55</b>	<b>0,45</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>177</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4.826</b>	<b>10,49</b>	<b>1.329</b>	<b>10,97</b>	<b>96</b>	<b>14,75</b>	<b>6.251</b>	<b>10,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>259</b>	<b>0,56</b>	<b>117</b>	<b>0,97</b>	<b>10</b>	<b>1,54</b>	<b>386</b>	<b>0,66</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>34</b>	<b>0,07</b>	<b>11</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>6.300</b>	<b>13,70</b>	<b>1.089</b>	<b>8,99</b>	<b>30</b>	<b>4,61</b>	<b>7.419</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>39</b>	<b>0,08</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>24</b>	<b>0,05</b>	<b>14</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>39</b>	<b>0,07</b>
<b>environnement</b>	<b>23</b>	<b>0,05</b>	<b>14</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>38</b>	<b>0,06</b>
<b>urbanisme</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>36</b>	<b>0,08</b>	<b>10</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>46</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>27</b>	<b>0,06</b>	<b>15</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>42</b>	<b>0,07</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3.175</b>	<b>6,90</b>	<b>899</b>	<b>7,42</b>	<b>29</b>	<b>4,45</b>	<b>4.103</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>767</b>	<b>1,67</b>	<b>314</b>	<b>2,59</b>	<b>20</b>	<b>3,07</b>	<b>1.101</b>	<b>1,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46.002</b>	<b>100,00</b>	<b>12.117</b>	<b>100,00</b>	<b>651</b>	<b>100,00</b>	<b>58.770</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	51.119	66,87
<b>autres</b>	25.330	33,13
<b>TOTAL</b>	76.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18.871	24,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	18.417	24,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	8.593	11,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	15.076	19,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	14.450	18,90
<b>à partir de 18 ans</b>	234	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	808	1,06
<b>TOTAL</b>	76.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	37.778	49,42
<b>féminin</b>	38.221	50,00
<b>inconnu/erreur</b>	450	0,59
<b>TOTAL</b>	76.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9.598	25,41	9.043	23,66	230	51,11	18.871	24,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	9.634	25,50	8.735	22,85	48	10,67	18.417	24,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.142	10,96	4.425	11,58	26	5,78	8.593	11,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	6.769	17,92	8.274	21,65	33	7,33	15.076	19,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	7.090	18,77	7.324	19,16	36	8,00	14.450	18,90
<b>à partir de 18 ans</b>	131	0,35	100	0,26	3	0,67	234	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	414	1,10	320	0,84	74	16,44	808	1,06
<b>TOTAL</b>	37.778	100,00	38.221	100,00	450	100,00	76.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	28.313	75,73
<b>2 affaires FQI</b>	5.059	13,53
<b>3 affaires FQI</b>	1.731	4,63
<b>4 affaires FQI</b>	840	2,25
<b>5 affaires FQI</b>	443	1,18
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	771	2,06
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	232	0,62
<b>TOTAL</b>	37.389	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	302	0,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.276	6,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.007	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	12.019	32,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.933	45,29
<b>à partir de 18 ans</b>	415	1,11
<b>inconnu/erreur</b>	437	1,17
<b>TOTAL</b>	37.389	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	27.984	74,85
<b>féminin</b>	8.854	23,68
<b>inconnu/erreur</b>	551	1,47
<b>TOTAL</b>	37.389	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	207	0,74	95	1,07	.	.	302	0,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.789	6,39	467	5,27	20	3,63	2.276	6,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	3.582	12,80	1.380	15,59	45	8,17	5.007	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.728	31,19	3.202	36,16	89	16,15	12.019	32,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	13.226	47,26	3.609	40,76	98	17,79	16.933	45,29
<b>à partir de 18 ans</b>	337	1,20	75	0,85	3	0,54	415	1,11
<b>inconnu/erreur</b>	115	0,41	26	0,29	296	53,72	437	1,17
<b>TOTAL</b>	27.984	100,00	8.854	100,00	551	100,00	37.389	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	37.847	75,03
<b>2 affaires MD</b>	7.648	15,16
<b>3 affaires MD</b>	2.442	4,84
<b>4 affaires MD</b>	1.024	2,03
<b>5 affaires MD</b>	508	1,01
<b>6 à 10 affaires MD</b>	724	1,44
<b>plus de 10 affaires MD</b>	248	0,49
<b>TOTAL</b>	50.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14.147	28,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	13.721	27,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.717	11,33
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.141	16,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	7.749	15,36
<b>à partir de 18 ans</b>	195	0,39
<b>inconnu/erreur</b>	771	1,53
<b>TOTAL</b>	50.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	25.875	51,30
<b>féminin</b>	24.160	47,90
<b>inconnu/erreur</b>	406	0,80
<b>TOTAL</b>	50.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7.168	27,70	6.763	27,99	216	53,20	14.147	28,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	7.161	27,68	6.515	26,97	45	11,08	13.721	27,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.880	11,13	2.818	11,66	19	4,68	5.717	11,33
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.041	15,62	4.075	16,87	25	6,16	8.141	16,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.128	15,95	3.594	14,88	27	6,65	7.749	15,36
<b>à partir de 18 ans</b>	105	0,41	87	0,36	3	0,74	195	0,39
<b>inconnu/erreur</b>	392	1,51	308	1,27	71	17,49	771	1,53
<b>TOTAL</b>	25.875	100,00	24.160	100,00	406	100,00	50.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)**  
**BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	44.860	54,54	44.860	54,54
<b>FQI</b>	31.808	38,67	5.581	6,79	37.389	45,46
<b>TOTAL</b>	31.808	38,67	50.441	61,33	82.249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.955	52,95
<b>2 affaires FQI</b>	1.091	19,55
<b>3 affaires FQI</b>	517	9,26
<b>4 affaires FQI</b>	317	5,68
<b>5 affaires FQI</b>	187	3,35
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	383	6,86
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	131	2,35
<b>TOTAL</b>	5.581	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	78	1,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	359	6,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	882	15,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.232	39,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.991	35,67
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,56
<b>TOTAL</b>	5.581	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	3.789	67,89
<b>féminin</b>	1.781	31,91
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,20
<b>TOTAL</b>	5.581	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	50	1,32	28	1,57	.	.	78	1,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	267	7,05	92	5,17	.	.	359	6,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	576	15,20	304	17,07	2	18,18	882	15,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.473	38,88	756	42,45	3	27,27	2.232	39,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.399	36,92	587	32,96	5	45,45	1.991	35,67
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,18	1	0,06	.	.	8	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,45	13	0,73	1	9,09	31	0,56
<b>TOTAL</b>	3.789	100,00	1.781	100,00	11	100,00	5.581	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)